REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 février 2023

9 février 2023

****

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	24
Représentés	8
Excusés	0
Absents	3

Délibération 2023DEL7

Demande de subvention au titre du soutien de la dotation à l'investissement 2023 pour la dépollution et la désimperméabilisation des sols et création d'une ferme urbaine sur la friche des Vaudenaires

L'an deux mil vingt trois, le 9 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 3 février 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil , sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Kevin VEDIE ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**
Christophe SEGUIN, Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint(e)s**
Francine KETFI, Jacques GRILL, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Shéhérazade BOUSLAH, Rudy CAMBIER, MARINE DEALBERTO, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Hugo GODFERT, Ulysse LESAFRE, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame PECCOLO Hélène	Par Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy
Madame PASCAL-LERICQ Sophie	Par Monsieur SOT Ludovic
Madame MANT Juliette	Par Madame LABROUSSE Sophie
Monsieur DIABY Aboubacar	Par Monsieur LOSCHEIDER François
Monsieur DOUCET François	Par Monsieur PELHUCHE Antoine
Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin	Par Monsieur LESAFRE Ulysse
Madame LATOUR Nathalie	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LOSIAUX Elodie	Par Monsieur ROUABHI Kamel

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Simon BURKOVIC, Lydia MOHAMED-BOUTEBEN, Erwann CALVEZ.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 16.02.2023
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 094-219400754-20230216-G2604-DE
Délibération publiée/notifiée le : 16.02.2023
Affichée le : 16.02.2023
Pièce annexe :

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur ~~principal de 1ère classe~~

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 février 2023
DELIBERATION N°2023DEL7

Objet : Demande de subvention au titre du soutien de la dotation à l'investissement 2023 pour la dépollution et la désimperméabilisation des sols et création d'une ferme urbaine sur la friche des Vaudenaires

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu l'article 158 de la loi de finances 2021 instituant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL »,

Considérant la nécessité de dépolluer et désimperméabiliser les sols et de créer une ferme urbaine sur la friche des Vaudenaires,

Vu l'avis de la commission technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1er : Sollicite une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la dépollution et désimperméabilisation des sols et création d'une ferme urbaine sur la friche des Vaudenaires située sentier des Vaudenaires

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son.sa adjoint.e conseiller.ère délégué.e à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense prévisionnelle, soit 100.000,00 € TTC est inscrite au budget communal.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

Madame la Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry 94/96 rue Victor Hugo CS90075 94205 Ivry sur Seine Cedex

Article 5 : Le Maire :
Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la

notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 février 2023
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
François LOSCHEIDER
Conseiller Municipal délégué